

www.appy-histoire.fr

Les communautés protestantes de Provence

sous l'Ancien Régime



Source : Collection Auzière

Copie : Bernard APPY

Description :

Relevés du pasteur Louis Auzière sur les Églises réformées de Provence.

Bibliothèque SHPF

Collection Auzière

n° 582
Provence - Églises

Copie : Bernard APPY

Collection Auzière
Titre sur pièce verte, toile jaune
99 p.

Notice sur Louis AUZIÈRE :

Auteur des répertoires temples, pasteurs, synodes.

Thèse à la Faculté de Strasbourg le 28.07.1837, de Louis Auzière, de Durfort (Gard) : Essai historique sur les facultés de théologie de Saumur et Sedan ¹.

Pasteur à Générargues (consistoire d'Anduze) de 1843 à 1878 ².

Se retire à St-Laurent d'Aigouze, où il meurt le 20.02.1886 à 70 ans ³.

-0-

p 2 :

1559 ⁴

En ce même temps (1559) fut dressée une Église à Castelane ... ayant déjà été remises auparavant les Églises de Cabrières et Mérindol ; quasi par tout le pays de Provence, Églises furent dressées comme Marseille, Fréjus, Cisteron, St-Paul et en plusieurs autres endroits : de sorte qu'au mois de mars 1560 se retrouvaient soixante Églises de compte fait en la Provence.

1598 ⁵

Les provinces du Bas Languedoc et de Dauphiné secourront les Églises de Provence en attendant qu'elles aient le moyen de se pourvoir de pasteurs (art. 24 des matières particulières du Syn. nat. de Montpellier, 1598).

¹ . Bibliothèque SHPF : cote 445, in-8°

² . Bibliothèque SHPF : cote P105

³ . Bull. SHPF : t. 35, p 143

⁴ . BÈZE, Hist. eccl., I, 108.

⁵ . AYMON, I, 231.

1601⁶

Les provinces du Bas Languedoc et du Dauphiné sont exhortées de continuer à secourir de leurs pasteurs les pauvres Églises de Provence (art. 20 des matières particulières du Syn. nat. de Gergeau, 1601).

p 2v° :1607⁷

La Compagnie a ordonné que la moitié de la somme de 665 livres 9 sols due par la province du Dauphiné à celle de Provence sera donnée aux cinq pasteurs qui y étoient actuellement en service durant le temps que ladite somme a été arréragée et que l'Église du Luc paiera sans délai à M. Magnan, pasteur, ce qu'elle lui doit pour le temps qu'il l'a servie (art. 45 des mat. particul. du Syn. nat. de La Rochelle, 1607).

1612⁸

Le Sr Archinard, député du Comtat Venaissin, requérant d'être reçus à faire une assemblée provinciale et d'être assistés de quelque subvention, la Compagnie agréant leur union dans la confession de foi avec toutes les Églises de ce royaume, et marrie de ne pouvoir dans cette assemblée les démembrer pour une autre province, ce qui n'appartient qu'à une assemblée politique, à laquelle elle les renvoie, ne peut les assister pour le présent d'aucune subvention, et elle a recommandé très affectueusement leurs affaires en Cour aux députés généraux (art. 1 des matières particul. du Synode de Privas, 1612).

1614⁹

Les fidèles du Comtat Venaissin requérant que leurs affaires soient recommandées de la part de cette Compagnie à leurs Majestés par nos députés en Cour, et qu'on feroit des prières expresses pour eux dans nos Églises, la Compagnie leur a accordé leur demande pour ces deux points, et enjoint à tous les députés de faire le rapport, à leur retour dans leurs assemblées provinciales, de leur misérable état, pour en charger les mémoires que lesdites provinces enverront à la prochaine assemblée générale (Synode de Tonneins).

p 3 :1605¹⁰

Il sera fort à propos de remonstrer au Synode de Provence et les inconvenients qui pourroient survenir de ce qu'ils ne sont jointts à aucune province ou synode, il seroit expédient qu'ils fussent jointts à quelque synode à leur choix et commodité.

1605¹¹

M. de La Baume, député des Églises de Provence, s'est présenté à ceste Compagnie avec lettre de créance, la requérant qu'il luy plaise d'agrèer que veu la pauvreté desdites Églises, elles se joignent à la députation qui a esté faite pour les Églises de ceste province, et qu'on pense à la conservation d'Orange comme importante aux Églises. Et a esté dit que les mémoires dressées sur le brevet de Sa Majesté seront communiquées au Sr de La Baume, et que aiant esgard à la foiblesse desdites Églises de Provence, on leur accorde de se joindre à nostre députation, à condition qu'ils entreront pour leur part aux frais qui se feront par nostre député ; et que quant aux affaires d'Orange, M. de Blacons et les députés de l'Église dudit Orange pour conférer avec eux de ce qui le concerne.

[...]

⁶ . AYMON, I, 249.

⁷ . AYMON, I, 334.

⁸ . AYMON, I, 427.

⁹ . AYMON, II, 12.

¹⁰ . Actes du Synode du Dauphiné, tenu à Grenoble le 2 mars 1605, p 181.

¹¹ . ibidem, p211-212.

p 6 :1620 ¹²

Les difficultés qui se sont présentées sur la proposition de réunir les Églises de Provence avec celles de la province du Bas Languedoc ou avec celles du Dauphiné, aiant fait juger qu'on n'y sauroit réussir maintenant et aiant considéré d'autre part que le nombre des Églises et des pasteurs du Dauphiné est fort grand, et qu'il semble qu'à cause de la proximité une partie pourroit être commodément jointe à la province de Provence pour y former un synode composé d'un nombre considérable de pasteurs, ladite province du Dauphiné est exhortée d'examiner quelles de leurs Églises peuvent être facilement unies avec celles de ladite province de Provence, pour en faire le rapport au Synode national prochain (art. 23 des matières particulières du Synode national d'Alais, 1620).

p 7 :1644 ¹³

Requête des évêques de Provence à la Reine mère contre ceux de la Religion Ils demandent qu'on arrête l'insolence des religionnaires qui osent faire publiquement exercice de leur religion, même sur les terres appartenant à des ecclésiastiques et seigneurs catholiques dans plus de 18 villes ou villages. Ils ont achevé le bastiment du temple de La Coste, commencé quelques mois avant la mort du feu Roy, et en ont construit 4 autres à Silvergue, Opedète, Grignan et Millant dans le diocèse d'Apt. Le Régent est supplié de les faire démolir avec défense de les reconstruire, et aux ministres d'aller prêcher hors du lieu de leur établissement.

[...]

p 16 :

Ordonnances et jugements concernant les Églises de Provence

| | |
|----------------------------|---|
| <i>Joucas</i> | <i>Du 17 mai 1662 - Partage d'avis des Commissaires exécuteurs de l'Édit de Nantes ¹⁴</i> |
| <i>La Coste</i> | <i>Du 21 mai 1662 - Partage des Commissaires exécuteurs ¹⁵</i> |
| <i>Gordes</i> | <i>Du 22 mai 1662 - Partage des Commissaires exécuteurs ¹⁶</i> |
| <i>La Roque d'Anthéron</i> | <i>Du 17 mai 1662 - Partage des Commissaires exécuteurs de l'Édit ¹⁷</i> |
| <i>Pépin</i> | <i>Du 14 juillet 1661 - Arrêt du Conseil condamnant l'exercice et ordonnant la démolition du temple ¹⁸</i> |
| <i>St-Martin d'Aigues</i> | <i>Du 14 juillet 1661 - Arrêt du Conseil condamnant l'exercice et ordonnant la démolition du temple ¹⁹</i> |
| <i>Le Luc</i> | |
| <i>Manosque</i> | <i>Du 4 mai 1663 - Arrêt du Conseil, sur partage, conservant le droit d'exercice et de temple de ces Églises</i> |
| <i>Seyne</i> | |
| <i>Velaux</i> | |

p 17 :

| | |
|------------------|---|
| <i>Ongles</i> | <i>Partage des Commissaires (20 may 1662)</i> |
| <i>Oppedette</i> | <i>Partage des Commissaires (20 may 1662)</i> |

¹² . AYMONT, II, 190.

¹³ . Bibliothèque Nationale - Fonds fr. 15 833, f° 602-603.

¹⁴ . AN, TT 238.

¹⁵ . AN, TT 246.

¹⁶ . AN, TT 258.

¹⁷ . AN, TT 261.

¹⁸ . BENOÎT, Hist. de l'Édit de Nantes, III, p 421.

¹⁹ . idem.

Les Réformés produisent entre autres un livre des baptêmes faits à Lourmarin, Cabrières, Mérindol et La Motte, par le ministre de La Coste, de 1598 à 1604. Les années qui précèdent ont été coupées avec un canif pour faire disparaître 1596 et 1597. ²⁰

p 18 :

Indications sur la tenue de quelques synodes de Provence fournies par le registre du Consistoire de Riez, Romoules, etc. à la Bibliothèque de la SHPF.

À Velaux, le 28 octobre 1638 ²¹
 Mérindol, le 5 octobre 1640 ²²
 Romoules, le 20 mai 1642 ²³
 La Coste, le 14 juillet 1645 ²⁴
 Lourmarin, le ... 1653 ²⁵
 Velaux, le 28 mai 1655 ²⁶

[...]

p 23 :AIX ²⁷- 1582 ²⁸

[...]

p 25 :

ANTIBES

- 1614 ²⁹

[...]

p 27 :

ARLES

- 1678 ³⁰

[...]

p 29 :

BAUX

- 1582 ³¹- 1619 ³²

[...]

²⁰ . AN, TT 235.

²¹ . f° 102.²² . f° 111.²³ . f° 117.²⁴ . f° 130.²⁵ . f° 135.²⁶ . f° 136.²⁷ . Lett. Calv., II, 392.²⁸ . Registre du Consist. Nîmes, III, 462 (Séance du 25 juillet 1582).²⁹ . AYMONT, II, 56.³⁰ . AN, TT 259.³¹ . Registre du Consist. de Nîmes, III, 371.³² . BENOÎT, Hist. de l'Edit de Nantes, II, p 277.

p 31 :

CASTELLANE ³³

[...]

p 34 :

CURBANS

[...]

p 36 :

DIGNE

[...]

p 38 :

EYGUIÈRES

- 1654 ³⁴

- 1657 ³⁵

- 1650 : *Mémoire du Marquis d'Arzeliers, député général de ceux de la RPR du Royaume, présenté à leurs Majestés afin qu'il leur plaise pourvoir sur le contenu d'icelluy* ³⁶

[...]

p 40 :

FORCALQUIER

- 1561 ³⁷

[...]

p 42 :

GRASSE ³⁸

[...]

p 44 :

JOUCAS

- 1662 : *Du 17 mai 1662 - Partage d'avis des Commissaires exécuteurs de l'Édit de Nantes* ³⁹

M. Poyet, alors ministre à Joucas.

[...]

p 46 :

LA BRÉOLE

- 1662 : *Du ... mai 1662 - Partage d'avis des Commissaires exécuteurs de l'Édit* ⁴⁰

[...]

³³ . BÈZE, Hist. eccl., I, 234.

³⁴ . Registre du Consist. de Nîmes, XVI, 24

³⁵ . ibid., XVI, 195.

³⁶ . BN, Fonds fr., 15 833.

³⁷ . Bibliothèque de Genève - Lettres et pièces diverses - Carton 1.

³⁸ . Biblioth. publique de Genève - Lettres et autres pièces concernant les Églises réf. - I, 1530-1563.

³⁹ . AN, TT 238.

⁴⁰ . AN, TT 287.

p 48 :

LA COSTE

- 1662 : *Du 21 mai 1662 - Partage d'avis des Commissaires exécuteurs de l'Édit de Nantes* ⁴¹

Pierre Chalier est alors pasteur de La Coste. Boer est pasteur de La Coste en 1595 et 1596. ⁴²

[...]

p 50 :

LA MOTTE D'AIGUES

[...]

p 52 :

LA ROQUE

- 1653 ⁴³

- 1662 ⁴⁴

[...]

p 54 :

LE LUC

- 1576 ⁴⁵

- 1603 ⁴⁶

- 1607 ⁴⁷

[...]

p 56 :

LES BAUX

[...]

p 58 :

LOURMARIN

- 1592 ⁴⁸

[...]

p 60 :

MANOSQUE

- 1612 : *Art. 33 des Appellations du Syn. nat. de Privas, 1612* ⁴⁹

- 1614 : *Art. 18 des Grieffs et demandes du Syn. nat. de Tonneins, 1614* ⁵⁰

- 1617 : *Art. 38 des matières générales du Syn. de Vitré, 1617* ⁵¹

- 1603 : *Syn. du Bas-Lang. à Uzès, 1603* ⁵²

⁴¹ . AN, TT 246.

⁴² . ibid.

⁴³ . BENOÎT, Hist. de l'Édit de Nantes, III, p 164.

⁴⁴ . AN, TT 231.

⁴⁵ . Actes du Synode du Bas-Languedoc tenu à Anduze le 8 août 1576, p 15.

⁴⁶ . Syn. du Bas-Languedoc tenu à Uzès le 15 avril 1603, p 14.

⁴⁷ . Actes du Syn. du Bas-Languedoc, à Aigues-Mortes le 2 mai 1607, p 34.

⁴⁸ . Syn. du Bas-Lang., à St-Jean, 27 mai 1592, p 1 et p 18.

⁴⁹ . AYMON, I, 418.

⁵⁰ . AYMON, II, 56.

⁵¹ . AYMON, II, 103.

⁵² . p 14.

- 1613 : Actes du Synode du Dauphiné tenu à Die le 25 avril 1613 ⁵³
- 1662 ⁵⁴

[...]

p 62 à 68 :

MARSEILLE

1683 ⁵⁵

Moiens pour obtenir, de la piété et du zèle de SM pour l'extirpation de l'hérésie, la démolition du temple de Mérindol.

Mérindol est un lieu du diocèse de Cavaillon distant de 5 lieues de la ville d'Aix. Il est composé de 150 maisons, dont 15 sont habitées par des catholiques, les 135 restantes par ceux de la RPR. Deux raisons établies sur les Édits et Déclarations de nos rois et Arrêts du Conseil intervenus sur le fait de l'exercice de la RPR rendent la démolition du temple de Mérindol, si préjudiciable à toute la province, incontestable.

La première consiste en ce que ledit temple de Mérindol se trouve situé dans le milieu dudit bourg par un abus de ceux de la RPR possédans bien au terroir dudit lieu. Car l'ancien temple dudit Mérindol dont il est fait mention dans la Déclaration de Charles IX, de l'an 1570, art. 8, estoit construit dans le fauxbourg dudit Mérindol, distant de mille pas du vilage ; mais dans la suite lesdits possédants bien ont construit toutes leurs maisons à l'entour dudit temple, en sorte qu'il est présentement au cœur du village, ce qui ne doit plus être toléré suivant les termes exprès des Édicts et Déclarations qui n'ont souffert l'exercice de ladite Religion que dans des lieux escartés. Estant remarquable que la construction de ce nouveau village tout autour de l'ancien temple, ou plustôt la translation de l'ancien village, obligea les habitans catholiques dudit lieu de demander aussi la construction de leur nouvelle paroisse dans ledit nouveau village ; ce qui leur feut accordé.

Depuis la bastisse de cette nouvelle paroisse, ceux de la RPR ont beaucoup augmenté leur ancien temple, en sorte que présentement l'église et le temple se trouvent si proche que de l'église on entend chanter dans le temple, et en sortant de l'église et du temple on ne peut esviter le meslange des catholiques avec ceux de la RPR, ce qui cause souvent le désordre, surtout lorsqu'on fait des processions, et comme l'abus qu'ont fait ceux de la RPR dans la construction de ce nouveau bourg autour dudit temple n'est pas moindre que si on avoit basti le temple dans le bourg, et a causé tout ce désordre, il est juste aussi qu'ils en souffrent présentement la peine par la démolition de leur temple qui se trouve situé en un endroit contraire aux Édicts les plus favorables que ceux de ladite Religion ayent obtenu.

En effect, le premier édict qui a permis l'exercice de la RPR en France est celui de Charles IX du mois de janvier 1561, dont le 3^e article porte que par provision et jusques à ce qu'autrement soit ordonné, seront souffertes les assemblées qui se feront de jour, hors des villes et bourgs, pour faire leurs prêches, prières et autres exercices de leur religion.

Le second édict qui est d'Henry III, de l'an 1577, porte en l'article 8 que l'exercice de ladite religion ne pourra estre fait qu'aux fauxbourgs, lequel édict est d'autant plus exprès qu'il est conçu en termes négatifs et prohibitifs.

La Conférence de Nérac du dernier février 1579, confirmée par la Déclaration du mesme Roy du 14 mars de ladite année 1579, porte en l'article 2 qu'il est permis à ceux de ladite Religion d'achepter et faire édifier des lieux pour faire leur exercice, aux fauxbourgs des villes ou des bourgs et villages qui leur sont ou seront ordonnés.

Le quatrième Édict, qui est celui d'Henry IV, de l'an 1598, appelé l'Édict de Nantes, porte en l'article XI qu'aux fauxbourgs d'une ville, outre celles qui avoient esté déjà accordées par le mesme Édict, l'exercice de ladite Religion pourroit estre fait publiquement.

⁵³ . p 32.

⁵⁴ . AN, TT 247.

⁵⁵ . AN, TT 236.

Touts lesquels Édict marquent expressément que l'intention de nos Rois a tousjours esté que l'exercice de la RPR ne peut estre faict que dehors les villes et villages, pour prévenir les désordres qui se pourroient exciter par le concours des peuples des deux différentes religions dans un mesme lieu, et pour accorder aussi cest honneur et préférence à la Religion catholique, apostolique et romaine, de tenir et occuper le dedans, pendant que ceste nouvelle Religion n'auroit que le dehors.

Joint à tou ce que dessus qu'il y a cela de remarquable au sujet du temple de Mérindol que l'Édit de Charles IX du mois d'aoust 1570, article 8, qui permit l'exercice de ladite Religion à Mérindol, porte que ce sera dans le fauxbourg tant seulement, et néanmoins à présent la porte dudit temple est dans la place publique.

L'Édict de Nantes, par lequel le Roy Henry IV accorda quelques nouvelles villes, bourgs et villages, à ceux de la RPR pour y faire leur exercice, par-dessus les villes déjà accordées, porte expressément en l'article XI que les lieux et seigneuries appartenants aux ecclésiastiques ne seroient point compris en cette extension. D'où il est facile de conclure que l'intention de ce Roy estoit qu'à l'advenir ceux de ladite Religion n'entreprendroient rien de nouveau dans lesdits lieux. En sorte que comme il est défendu d'ériger aucun nouveau temple dans lesdits lieux, il n'est pas permis non plus d'augmenter ceux qui se trouvoient pors lors. Ainsi c'est une contrevention évidente qu'ont faite lesdits habitans de Mérindol d'avoir agrandi leur temple de plus de la moitié, de leur authorité privée, car cette nouvelle augmentation dudit temple qui n'a esté faite que depuis l'année 1650, contient en son assiète 25 canes carrées dans œuvre ⁵⁶ du costé du midi, et elle est fort bien parée, et ce qui reste de l'ancien temple demeure presque abandonné comme mal basti.

Estant mesme remarquable que l'augmentation de ce temple a esté faite sur les escuries du moulin à huile appartenant à la Communauté, ce qui a esté faict sans aucun titre et par une pure usurpation, parce que pour lors ceux de la Religion Prétendue Réformée estants les maistres absolus dans le lieu confondoient les inthérests de la Communauté avec ceulx de la Religion, et employoient sans nulle précaution les deniers de la Communauté pour les affaires de leur Religion, ce qui a esté vérifié au sujet d'une maison que ceux de la Religion Prétendue Réformée avoient donné à leur ministre bien qu'elle appartint à la Communauté. Et par conséquent cet abus et contrevention à l'Édict de Nantes en l'augmentation de ce temple mérite la peine de l'entière ruine dudit temple.

Aussi sur le fondement de cet Édict et de l'extension qu'on luy a donnée par diverses Déclarations de Sa Majesté et Arrest du Conseil, plusieurs temples qui se trouvoient construits dans les terres des seigneuries ecclésiastiques longtems avant cet Édict, ont esté démolis. Ce qui se justifie :

1/ par l'Arrest du Conseil du 9 mars 1655, par lequel l'exercice de la RPR feut interdict dans la ville de Pournoy, sur ce seul fondement qu'elle dépend de l'abaye de Clunis, quoyqu'il appareut que l'exercice eut esté faict dans le temple de ladite ville depuis l'année 1572, et qu'il eut esté permis aux habitans de le continuer par un Arrest contradictoire du Conseil du 3 mars 1607 ;

2/ la mesme chose a esté jugée au sujet du temple de la ville de Champini où par l'Édit secret de Nantes l'exercice de ladite Religion estoit permis, néanmoins par un Arrest du Conseil du 22 novembre 1642, ledit exercice feut interdit sur ce seul fondement que ladite ville est dépendante de l'évêché de Poitiers ;

3/ il y a encore divers autres Arrests du Conseil du 18 mars 1636, 7 avril et 27 juillet 1644, et une Déclaration générale de nostre Roy, heureusement régnant, sur ce mesme sujet.

La seconde raison est ainsi tirée de ce que ledit lieu de Mérindol appartient à un seigneur ecclésiastique, qui est d'ailleurs eslevé en la dignité d'évesque, Mgr l'évesque de Marseille estant seigneur temporel dudit lieu.

Il y a donc lieu d'espérer la démolition entière de ce temple pour le bien et avantage de toute la Provence qui est déjà la moins infectée de cette hérésie que toutes les autres provinces voisines.

[...]

⁵⁶ . Lecture incertaine de ce mot.

p 71 :

PUIMICHEL

[...]

p 73 à 78 :

RIEZ

Registres du Consistoire de Riez, Romoules, etc., à la Bibliothèque de la SHPF.

[...]

p 84 :

ST-MARTIN D'AIGUES

[...]

p 86 :

SÉDERON

[...]

p 88 :

SEYNE

- 1662 ⁵⁷

[...]

p 90 :

SISTERON

- 1562 : Du 11 février 1562 - Lettre de l'Église de Sisteron à la Compagnie des pasteurs de Genève.

[...]

p 92 :

SIVERGUES ⁵⁸

[...]

p 95 :

TARASCON

[...]

p 98-99 :

VELAUX

- 1662 ⁵⁹

- 1680 ⁶⁰

⁵⁷ . AN, TT 284.

⁵⁸ . AN, TT 284.

⁵⁹ . AN, TT 289.

⁶⁰ . Registre Consist. Nîmes : 07.08.1680.